



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

NOTE D'INFORMATION

concernant les casques de protection

Date : 10 septembre 2018

Ref : 18.1262

L'AFNOR a publié en Août 2018 un document qui énonce les exigences et méthodes d'essais relatives à une nouvelle norme XPS 72 600 dédiée aux casques de protection utilisés en parachutisme ainsi qu'aux activités en soufflerie sportive.

Ce document intéresse :

- les structures fédérales dans lesquelles évoluent des adhérents non titulaires du BPA.
- les établissements de souffleries sportives qui mettent à disposition un casque susceptible d'être utilisé par un de leurs pratiquants.

Les casques de ces pratiquants sont explicitement visés par cette norme, ils sont considérés comme des Equipements de Protection Individuelle au sens du règlement européen 2016/425 du 9 mars 2016 .

La FFP mettra prochainement en place un moratoire pour le public visé, demandant un retrait définitif des casques normés EN 966 que vous utilisez actuellement, aussitôt qu'ils ont atteints 5 ans d'utilisation, soit à terme 2023 pour les casques achetés en 2018.

En conséquence, changez- le casque EN 966 actuel, aussitôt qu'il aura atteint la durée de vie limite de 5 ans et remplacer le, après tout choc consécutif à une chute, même s'il ne semble pas abimé.

A l'avenir, n'achetez plus que des casques conformes à la réglementation actuelle en vigueur, c'est à dire les casques normés XPS 72 600.

N'achetez pas un casque XPS 72 600 d'occasion, même s'il est pourvu d'un marquage réglementaire, il a pu être endommagé.

Il existe à minima deux fabricants qui commercialisent à ce jour des casques XPS 72 600 de type ouvert (open face) : le M3 de Cookie et le Fairwind de Parasport.
Un casque de type intégral sera proposé à la vente par Cookie à l'horizon 2019

D'autres fabricants sont appelés à répondre à la norme, aussi lors de l'achat, vérifiez au moyen de l'étiquetage, la conformité CE ainsi que le marquage XPS 72-600.

Sur une seule étiquette ou des étiquettes séparées doivent figurer les mentions suivantes, rendues obligatoires au titre du code du sport :

- nom et adresse du fabricant ou de son mandataire
- numéro de la norme
- taille (tour de tête, en cm) et poids (en gr)
- année et mois (ou trimestre) de fabrication
- désignation du modèle
- type de casque
- le cas échéant, un avertissement spécifique.